

Compte rendu de la séance du 24 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance: Pascal THIELIN

Ordre du jour:

1. Remplacement temporaire de la secrétaire de mairie indisponible
2. Conventions fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non résidents aux écoles de Villamblard et d'Issac
3. Convention de partenariat avec le SMD3
4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Questions diverses

- Devis LAURIERE TP
- Demande autorisation d'occupation de voirie
- Planing bureau de vote élections législatives des 12 et juin 2022

Délibérations du conseil:

Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement (DE_2022_021)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-13 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **de charger** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profils ;
- **que la rémunération** de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de

sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de Participation financière et d'accueil des enfants de la commune dans les écoles d'ISSAC et de VILLAMBLARD (DE_2022_022)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer entre la commune et les communes de VILLAMBLARD et d'ISSAC concernant la participation financière à verser à ces communes qui accueillent nos enfants au sein de leurs écoles maternelles, enfantines et élémentaires publiques.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution financière due par notre commune sera calculée en tenant compte du nombre d'élèves résidents à Saint Hilaire d'Estissac, inscrits dans les écoles des communes d'accueil et le coût moyen par élève des charges de fonctionnement du service de ces écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de participation financière et d'accueil des enfants de notre commune avec la commune de VILLAMBLARD et la commune d'ISSAC.

Convention de mise en place de Points d'Apport Volontaire sur la commune avec le SMD3 (DE_2022_023)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer entre le SMD3 (Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne) et la commune concernant la mise en place de Points d'Apport Volontaire sur la commune.

Dans le cadre du développement de la collecte des déchets en Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le territoire de la commune par le SMD3, il a été convenu de travailler conjointement à un programme de déploiement de conteneurs aériens ou semi-enterrés selon les contraintes techniques et en accord avec la commune.

La maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux d'implantation des bornes sur le territoire de la commune est confiée au SMD3.

La convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, du déploiement et de la prise en charge des PAV sur notre commune et des modalités de répartition des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la totalité du projet de convention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMD3 concernant la mise en place de Points d'Apport Volontaire sur la commune.

Modalités de publicité des actes pris par la commune (DE_2022_024)

- Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ; - Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit :

- par affichage
- par publication sur papier
- par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique d'une part et la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est nécessaire de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : - Publicité par affichage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui est de continuer la publicité par affichage.
- Ce mode de publicité sera appliqué à compter du 1er juillet 2022.

Vote de crédits supplémentaires - st_hilaire_estissac (DE_2022_025)

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2169.05	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2169.05	
TOTAL		0.00	0.00

:

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2169.05
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		2169.05
TOTAL		0.00	0.00

:

TOTAL	0.00	0.00
--------------	-------------	-------------

:

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.